

DOC. TRAV. No 6 F

Distribution : 12 juin 2015

Proposition des délégations de l'Afrique

DÉCLARATION SUR LA NÉCESSITÉ DE LA CRÉATION D'UN CADRE COMMUN EN AFRIQUE POUR LES ADOPTIONS D'ENFANTS

Les États d'Afrique présents à la Quatrième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (ci-après, la « Convention Adoption internationale »), expriment leur sincère et profonde reconnaissance au Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé et à l'ensemble des membres du Bureau Permanent ainsi qu'aux organisateurs de cette réunion pour l'invitation et surtout pour le grand intérêt qu'ils manifestent pour l'échange d'expériences entre les acteurs d'États d'origine et d'accueil dans le cadre de la mise en œuvre pratique de la Convention.

La formation préparatoire à l'attention des États souhaitant signer ou ratifier la Convention Adoption internationale ou y adhérer s'est révélée très bénéfique et a permis une réelle prise de conscience des enjeux de l'adoption internationale ainsi que des défis liés à la mise en œuvre de la Convention sur notre continent en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur des enfants.

Les États d'Afrique de l'Ouest présents à la réunion ont également saisi l'opportunité d'échanger des points de vue sur les enjeux de l'adoption sur le continent en général et, plus spécifiquement quant aux difficultés communes auxquelles ils doivent faire face dans le cadre de l'adoption internationale. En effet, l'Afrique devient le continent le plus sollicité et le nombre d'adoptions internationales ne cesse d'augmenter : 27,9 % des adoptions internationales entreprises au niveau mondial en 2013 contre 5,4% en 2003 (cf. statistiques présentées par le Professeur Peter Selman). En parallèle les différents systèmes de protection des enfants restent dans l'ensemble encore précaires.

De nombreuses dérives ont été constatées et constituent des risques de non-respect du principe de l'intérêt supérieur des enfants. Il s'agit notamment :

- des pressions sur les systèmes de protection de l'enfance venant aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur des États ;
- des contournements de procédures d'adoption orchestrés y compris par des États parties ;
- des cas d'abus vécus dans certains États dans le cadre des adoptions d'enfants ;
- des lenteurs dans le processus notamment dans l'établissement de l'adoptabilité des enfants, etc. ;
- des problèmes de coopération entre États d'origine et d'accueil.

Au regard de ces réalités préoccupantes, les défis qui se présentent aux États africains sont, entre autres :

1. le renforcement de la collaboration et de la communication entre États d'accueil et d'origine dans le cadre de la coresponsabilité visant à lever les obstacles à la mise en œuvre rapide des procédures d'adoption ;
2. le renforcement du contrôle et du suivi des centres et institutions d'accueil d'enfants en vue d'accélérer la recherche de solutions définitives pour les enfants placés et d'éliminer progressivement l'institutionnalisation ;
3. l'obtention d'un soutien réel et sans complaisance des États d'accueil en vue du renforcement du système de protection des enfants des États d'origine, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du principe de subsidiarité et de la recherche primordiale de l'intérêt supérieur des enfants dans le cadre des adoptions internationales ;
4. la recherche de futurs parents adoptifs suffisamment aptes et qualifiés pour les enfants adoptables ;
5. l'obtention d'un soutien pour la mise en place d'un mécanisme permettant l'établissement de l'adoptabilité médicale des enfants, surtout des enfants à besoins spéciaux ;

Face à de tels défis, nous, représentants d'États africains présents à cette conférence, affirmons la nécessité de disposer d'un cadre unique de réflexion, d'actions concertées, de partage d'expériences et de suivi des adoptions en Afrique.

Nous nous engageons à poursuivre, au niveau national, la réflexion sur ce projet innovant en vue de son appropriation et de sa mise en œuvre dans le cadre des Conclusions et Recommandations de la Quatrième réunion de la Commission spéciale.

Nous comptons sur l'accompagnement des États parties à la Convention dont les interventions lors de la présente réunion ont fortement contribué à nous convaincre de l'urgence de la création d'une structure africaine renforcée de gestion des adoptions, tout en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur des enfants ainsi que les spécificités régionales.

Nous réitérons nos sincères remerciements à tous les partenaires techniques et financiers, en particulier l'Unicef et ses bureaux dans les différents États, les Autorités centrales des États d'accueil ainsi que toutes les structures de bonne volonté pour les multiples soutiens aux initiatives de nos Gouvernements dans le cadre de la promotion et de la protection des droits des enfants dans les États d'Afrique.